

3026 JUST.



M.P. contre Komboniki
(Incendie camion 09790
à Ruhengeri)-

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexes

- 1°) votre réquisition d'information n° 2085/R.M.P./259 /V.H. du
25/8/1950.-
- 2°) P.V. n° 90/I et 90/II/O.P.J. LEES.
- 3°) Copie d'un accord de principe relatif à l'association Houben
De Romelaere;
- 4°) Copie de l'acte de dissolution de l'association.

L'Officier de Police Judiciaire,
CH. LEES,

Monsieur le Substitut du
Procureur du Roi à

KIGALI.

3021/C.A.C.

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'une nouvelle estimation du centre de négoce de Mugombwa est dès présent nécessaire.

Les huit parcelles suivant l'extension dont vous m'avez marqué votre accord dans votre lettre n° 4074/A.E.5 du 21 décembre 1949 sont toutes occupées. Deux commerçants indigènes ont sollicité option sur le nouveau parcellement.

En annexe, je vous fais parvenir une proposition d'extension à longue échéance, comme mentionné au croquis cette extension compte 16 parcelles dont 8 aux commerçants non indigènes et 8 aux commerçants indigènes.

L'Administrateur Chef du Territoire,
p.o.

L'Agent Territorial, STRIJBOS,



A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .

3020/C.A.C.

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en raison de l'augmentation des salaires payés au personnel du Gouvernement, il est nécessaire de majorer au cours du dernier trimestre 1950 des salaires du personnel C.A.C., principalement des cantonniers routiers.

Je vous demande l'autorisation à utiliser à cette fin un reliquat de 35.000,- francs à prélever sur les crédits inutilisés :

art. 36 - Frais portage personnel judiciaire	:	12.000,- frs.
" 41 - Frais transports malades	:	23.000,- frs.
		<u>35.000,- frs.</u>

Pour l'Administrateur Chef du Territoire,
Le Comptable des C.A.C., STRIJBOS,



A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .